



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 3 juin 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33
Votes exprimés: 33
 Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 3 juin 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
126	17/05	Contrat avec X-Ray Production pour le concert du groupe Kiz, le 22 juillet, dans le cadre des soirées du Patio	1 002,25 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
127	17/05	Contrat avec « Take it easy Agency » pour le concert de David Cairol, le 26 août, dans le cadre des soirées du Patio	949,50 €
128	20/05	Convention avec la société A LUNDI pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
129	20/05	Droit de Prémption Urbain – Acquisition des parcelles AI n°1791, 1792 et 1793 appartenant à la SARL Cabritaiz (1024 m²) et désignation d'un notaire	<u>Acquisition :</u> 480 000 € <u>Frais d'agence :</u> 25 000 €
130	21/05	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Free Danse du 21 au 24 mai	A titre gratuit
131	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 2 juin 2021	A titre gratuit
132	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndicat bénévole de la résidence Les Mimosas le 30 avril 2021	A titre gratuit
133	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste Tarnosien le 11 mai 2021	A titre gratuit
134	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports le 27 mai 2021	A titre gratuit
135	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Athlétisme le 18 juin 2021	A titre gratuit
136	21/05	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Karaté le 23 mai 2021	A titre gratuit
137	21/05	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'AST Football le 30 mai 2021	A titre gratuit
138	21/05	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école de rugby du BTS le 28 mai 2021	A titre gratuit
139	25/05	Avenant n°5 au bail commercial entre la Commune de Tarnos et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « L EOLE » dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire	<u>Loyer mensuel :</u> 4 872,56 €
140	25/05	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Cailleba du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €
141	25/05	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Iddar du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	<u>Loyer mensuel :</u> 192,90 €
142	26/05	Marché relatif à la construction du Centre de Loisirs (hors lots n° 5 et 6) avec les entreprises Lalanne Construction, Itoiz, Sud Atlantique Etanchéité, Labastère 64 SAS, Pau Sols Souples, Pau Peinture, Items, Sudelec, SAS Bobion Joanin et Pinaquy	<u>Montant total :</u> 1 118 633,52 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
143	26/05	Mise à disposition d'une salle municipale à la Fédération des Landes du Parti Socialiste le 4 juin 2021 dans le cadre des élections Régionales	A titre gratuit
144	28/05	Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Daniel Poueymidou (hors lot n°3) avec les sociétés Merlin Peintures et Bois & Peyres	<u>Montant total :</u> 131 293,56 € TTC
145	31/05	Avenant au marché relatif à la Maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre de Loisirs afin de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires à partir de la phase « Assistance pour la passation des Contrats de Travaux » pour un montant total d'honoraires identique	<u>Montant total des honoraires :</u> 96 459,93 €
146	02/06	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association de Financement Électoral Edwige Diaz dans le cadre des élections Régionales	A titre gratuit
147	03/06	Contrat avec Matrisse Productions pour la prestation du groupe Panda's Cover Gang le 12 juin 2021	2 600 €
148	04/06	Marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy (hors lots n°3 et 7) avec les sociétés Guillaume et fils, Aquitaine Isol, Lassus Nardi, Menuiserie Delmon et Ineo Aquitaine	<u>Montant total :</u> 67 436,82 € TTC
149	07/06	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'ARTP Rando Santé du 11 au 13 juin 2021	A titre gratuit
150	08/06	Mise à disposition d'un logement municipal du Centre Municipal Albert Castets à M. Helou du 11 juin au 31 août 2021	A titre gratuit
151	08/06	Mise à disposition du logement municipal n°2 de l'école Jean Jaurès à M. Davoine (MNS/CRS) du 30/06 au 31/08/2021	<u>Loyer mensuel :</u> 364,96 € <u>Charges de consommation d'énergie mensuelles :</u> 50 €
152	08/06	Convention conclue avec M. Cédric PASQUINI de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin les 19 et 26 mai 2021	180 € TTC
153	08/06	Convention conclue avec l'organisme XPOLogistics VRAC France de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin le 10 juin 2021	180 € TTC
154	09/06	Contrat avec l'orchestre Bourbon Street Band pour sa prestation le 12 juin 2021	300 €
155	14/06	Contrat avec l'association Bolzed pour sa prestation le 12 juin 2021	1 200 €
156	14/06	Contrat avec l'association Blitz' Band pour sa prestation le 12 juin 2021	250 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
157	14/06	Marché relatif aux travaux de réfection des toitures de l'école Robert Lasplacettes avec les société Itoiz et Acrocéan	135 845,09 € TTC
158	14/06	Marché relatif à la construction du Centre de Loisirs (lots n° 5 et 6) avec les entreprises Laporte et J. Goyty	286 191,23 € TTC
159	17/06	Marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy (lots n°1 et 2) avec les entreprises Arroka et Items Marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Daniel Poueymidou (relance lot « Fourniture et installation de brise-soleil ») avec l'entreprise Miroiterie Landaise	<u>Marché O. Duboy :</u> 5 614,39 € TTC <u>Marché D. Poueymidou :</u> 34 862,88 € TTC
160	18/06	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme ISCIPA pour l'année 2021	100 €
161	18/06	Mise à disposition du Parc de la Nature à l'Office de Tourisme du Seignanx dans le cadre de l'organisation du marché du terroir le 16 juillet 2021	A titre gratuit
162	18/06	Convention conclue avec l'organisme SOTRAMAB de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin les 14, 16 et 17 juin 2021	540 € TTC
163	18/06	Mise à disposition de locaux scolaires à Mme Senhaux le 2 juillet 2021	A titre gratuit

2021-07-077-DR/CP – Délégation de Service Public pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans – Autorisation de signer le contrat

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Abstention : 1 (Mme Dacharry)
Votes exprimés : 32
Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le choix de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire

APPROUVE le contrat de concession de service public

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec l'Association pour le Centre de Loisirs sur les bases du contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecourts.fr

2021-07-078-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°1

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 2152 (chapitre 21) installations de voirie:	- 100 000 €
- dépenses d'investissement : article 10226 (chapitre 10) : taxe d'aménagement :	+ 80 000 €
- dépense de fonctionnement : article 673 (chapitre 67) titres annulés :	+ 20 000 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	- 20 000 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	- 20 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-079-DGS – Convention de mise à disposition de la propriété « SCI DACRA » par l'EPFL

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention établie entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AL n°235 d'une contenance totale de 6 230 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-080-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès de la SARL Cabritauz

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(40), 1 avenue de Tamamès, pour dresser l'acte d'acquisition avec la SARL CABRITAUZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-081-DGS – Propriété « Santiago » - Convention de location avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

M. Perret sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine pour la location de la propriété située sur la parcelle AT n°133

DIT que cette location se fera moyennant le loyer mensuel de 660€ (six cent soixante euros) révisable chaque année en fonction de la hausse de l'indice de référence des loyers IRL 2ème trimestre de l'année précédente.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-082-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine – Maison Belin Garcia

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

M. Perret sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « Habitat Jeunes Sud Aquitaine », pour les parcelles cadastrées section AI n°117, et 118 d'une superficie totale de 3 130 m² situées lieu-dit 27 avenue Lénine, et pour une durée de 18 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000€ (dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-083-DR/FIN – Attribution de subventions exceptionnelles 2021

Sur le rapport présenté par Mme Dufau, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer des subventions 2021 à titre exceptionnel à :

- L'Association la Cimade pour 500,00 euros (cinq cents euros)
- L'Association la Croix Rouge Française pour 400,00 euros (quatre cents euros)
- L'Association les Jardins Partagés Loustaunau pour 300,00 euros (trois cents euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-084-DEEJ – Avenant à la convention de partenariat Safran Helicopter Engines / Commune de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des bilans financiers 2020 (réalisé) et 2021 (prévisionnel) de la structure multi-accueil Antoine de Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-085-DEEJ – Règlements intérieurs des crèches et micro-crèche de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

VALIDE les règlements intérieurs proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons », la crèche « Antoine de St-Exupéry »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-086-DEEJ – Equipement informatique et numérique de la structure Information Jeunesse – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention d'un montant de 5 000 €, soit le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-087-DEEJ – Equipement informatique et numérique de la structure Information Jeunesse – Demande de subvention auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 5 000 €, soit le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-088-DVCS – Tarifs saison culturelle et Jazz en Mars

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du Festival Jazz en Mars et de la saison culturelle à compter de la saison 2021/2022 et pour les prochaines saisons culturelles :

FESTIVAL JAZZ EN MARS	
	Tarifs
Tarif plein Jazz en Mars 1 soir	20,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 1 soir	16,00 €
Tarif Jazz en Mars 2 soirs	34,00€
Tarif réduit Jazz en Mars 2 soirs	26,00 €
Tarif Jazz en Mars 3 soirs	48,00 €
Tarif réduit Jazz en Mars 3 soirs	36,00 €
Gratuit (-12 ans, invité, spectacle gratuit)	0,00€

SAISON CULTURELLE	
	Tarifs
Tarif plein saison culturelle	12,00€
Tarif réduit saison culturelle	9,00€
Gratuit (-12 ans, invité, spectacle gratuit)	0,00€

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-089-DAP – Remise en état de l'éclairage public du cheminement du Parc de Castillon – Autorisations de passage

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DONNE autorisation au SYDEC pour l'installation de 6 mâts équipés de lanternes Leds et de mise en souterrain des câblages associés sur les parcelles cadastrées sections AE 0012 et AE 0013. Cette autorisation est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations correspondantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-090-DR/RH – Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

INDIQUE que le Compte Personnel de Formation est un dispositif qui permet d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées par l'agent afin de suivre des actions de formation, en obtenir le financement et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Le financement de la formation sollicitée, au titre du CPF, est assuré par la collectivité directement.

DIT que le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée et quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

DIT que le Compte Personnel de Formation peut être combiné avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie

DECIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les formations relevant du « socle de connaissances et compétences professionnelles » définies par le décret 2015-172 du 13/02/2015.
- Les préparations aux concours et examens professionnels (comme cela se faisait avec le DIF)
- Les actions permettant de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions (formations, bilan ce compétence, accompagnement
- Les formations validantes ou certifiantes
- Les accompagnements à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

DIT que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- 8% du budget annuel total de formation article 6184 voté par la collectivité
- Le montant de prise en charge par la collectivité pour un agent est plafonné à 2 000 € par an

DIT que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement seront étudiés au cas par cas et dans l'hypothèse où le coût pédagogique n'atteint pas le plafond de 2 000 €.

PRECISE que les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale lors de de deux campagnes annuelles organisées :

- en fin d'année campagne d'entretiens professionnels de décembre à février
- en milieu d'année mai – juin

DIT que La demande devra être déposée via l'imprimé dédié mis à disposition par le service ressources humaines, en indiquant le projet professionnel, la / les formation(s) à suivre pour atteindre cet objectif et comporter un ou plusieurs devis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et feront l'objet d'une inscription similaire chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-07-091-DR/RH – Créations de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIÈRE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1	Recrutement d'un agent de médiathèque dans le cadre d'un futur départ à la retraite et dans cette attente remplacement temporaire « numérique » d'un agent de médiathèque en indisponibilité physique	Médiathèque – DVCS
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1		

DIT que ces créations de poste sont à moyen terme (1^{er} trimestre 2022) réalisées à effectif constant.

DIT que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Tarnos, le 7 juillet 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ



